

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 27/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AREND Jimmy

10, rue Marceaux
83490 Le Muy

Code AIOT : 0100306953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement AREND Jimmy implanté Parcelle 40, Section 04, Feuille 1 67260 Sarre-Union. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AREND Jimmy
- Parcelle 40, Section 04, Feuille 1 67260 Sarre-Union
- Code AIOT : 0100306953
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités exercées sur site par Mr AREND Jimmy sont de la collecte des déchets.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 21/01/2026	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site, en deçà des seuils de classement, ne peut donc pas être considéré, le jour de l'inspection, comme une ICPE au vu des activités décrites et exercées sur la parcelle cadastrale n° 40 de la section 04 à Sarre-Union (67260), par Mr AREND Jimmy.

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.

Le site relève de fait de la police du Maire.

Toutefois, Mr AREND Jimmy s'est engagé à retirer tous les déchets présents sur site sous quinzaine auprès de l'inspection et le la COB de Sarre-Union.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/01/2026
Thème(s) : Autre, Nomenclature des installations classées, rubrique 2712
Prescription contrôlée : L.511-2 : « Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. » R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...): Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : L'inspection s'est rendue le 22 janvier 2026 à 10H30, sur la parcelle cadastrale n° 40, section 04, feuille 1 à Sarre-Union (67260), en présence de la brigade de gendarmerie locale suite à un signalement. Cette parcelle appartient à Mme SANCHEZ Jessica, Sabrina, Jennifer demeurant au 8, rue Saint-Georges à Sarre-Union (67260), non présente sur site le jour de l'inspection. L'inspection constate sur site, la présence de cinq véhicules non roulants, quelques pneumatiques usagés, des déchets en grande quantité composés majoritairement de matière plastique, une

caravane, de la ferraille et d'anciennes cuves métalliques.

Mr AREND Jimmy précise qu'il regroupe des véhicules hors d'usage sur la parcelle afin d'en obtenir une quantité suffisante pour les faire évacuer par bennes vers des organismes agréés. Leur évacuation s'effectue en fonction du prix de la ferraille. Il précise également que les 5 véhicules présents non roulants seront évacués sous quinzaine, avec le reste des déchets présents sur site vers des organismes spécialisés et autorisés.

Au vu du constat établi lors de cette inspection inopinée, il n'a pas été démontré que Mr AREND Jimmy, exploite cette parcelle sans autorisation au titre des installations classées pour l'environnement sous la rubrique : 2712 : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

Le site, en deçà des seuils de classement, ne peut donc pas être considéré, le jour de l'inspection, comme une ICPE au vu des activités décrites et exercées sur la parcelle cadastrale n° 40 de la section 04 à Sarre-Union (67260), par Mr AREND Jimmy.

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.

Le site relève de fait de la police du Maire.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir les pièces apportant preuve de l'enlèvement des déchets et du nettoyage du site sous 1 mois à la Brigade de Gendarmerie locale.

Type de suites proposées : Sans suite